

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE PLATS 07300

2020-076

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION ROUTIERE PLACE DE L'AMITIÉ -**

Le Maire de la Commune de PLATS,

Vu les dispositions du code général des collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation

- **Considérant** la dangerosité de l'accès à la place de l'amitié par l'angle de la rue Marie GIRAUD, pour les usagers du commerce : la Charmantyne.
- **Considérant** le non-respect récurrent du sens interdit sur la sortie du parking en direction de la rue Marie GIRAUD
- **Considérant** qu'il y'a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la place de l'Amitié.
- **Considérant** l'intérêt général

ARRETE

Article 1. Ordonne la fermeture temporaire de l'accès a la place énoncé côté rue Marie GIRAUD par une barrière amovible, à compter du 01/10/2020 et cela jusqu'au 31/12/2020.

Article 2. Le service technique du village est chargé de la mise en place des barrières et panneaux correspondants.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 4. L'accès à la dite place s'effectuera coté Mairie, et ce, dans les deux sens.

Article 5. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de TOURNON SUR RHONE

PLATS,

Le 25 septembre 2020

Le Maire

Guislain BERNARD

